

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025

Établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif de programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT 2025

1. Présentation générale du Programme de Rachat 2025

La société Vetoquinol souhaite poursuivre son programme de rachat d'actions et à cette fin, il a été proposé à l'assemblée générale des actionnaires de Vetoquinol du 22 mai 2025

- de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024,
- d'autoriser, par approbation de la 15e résolution, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 7% s'apprécie à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2025

2. Objectifs du Programme de Rachat 2025

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements, satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la réglementation applicable,
- l'affectation d'actions à la couverture de titres de créances échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable ;

3. Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2025

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires est de 831.733 actions, soit 7 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

4. Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat autorisé est de 200 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à financer le programme de rachat 2025 est fixé à 166.346.600 d'euros.

5. Durée du Programme de Rachat 2025

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant cette date, soit jusqu'au 21 novembre 2026.

6. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées à tout moment, dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, par interventions sur le marché ou autrement, notamment par voie d'utilisation de blocs de titres, ces derniers pouvant porter sur l'intégralité du programme. La Société veillera à ne pas accroître significativement la volatilité de son titre. Par ailleurs, elle veillera à maintenir un flottant suffisant compatible avec la négociation de ses titres sur le marché Eurolist by Euronext Paris.

[Pour toute information sur cette déclaration,](#)

contacter : **VETOQUINOL**

Fanny TOILLON

Tél. : 03 84 62.55.55

relations.investisseurs@vetoquinol.com